

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 13-02 du 10 décembre 2020

### SUBVENTIONS AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX POUR LA SAISON SPORTIVE 2020-2021 OU L'ANNÉE 2020 – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

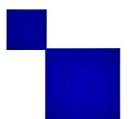
Vu les conventions et leurs avenants avec les comités départementaux de basket-ball, taekwondo et la direction départementale de l'UNSS 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de leur activité respective pour la saison sportive 2020-2021, les subventions affectées à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles :

- 216 000 euros au comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail de Seine-Saint-Denis (FSGT 93),
- 30 000 euros au comité départemental de natation,
- 50 000 euros au comité départemental de volley-ball,
- 99 500 euros au comité départemental de basket-ball,
- 128 000 euros au district de football de Seine-Saint-Denis,



- 182 000 euros à la direction départementale de l'union nationale du sport scolaire (UNSS 93),
- 15 000 euros au Boxing Beats Aubervilliers (boxe anglaise),
- 30 000 euros au comité départemental de tennis de table,
- 17 500 euros au comité départemental de taekwondo,
- 20 000 euros au comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93) ;

- ALLOUE aux comités départementaux suivants, au titre de leur activité respective pour l'année 2020, une subvention affectée à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles sous réserve du respect, par ces associations, de leurs obligations contractuelles :

- 68 000 euros au comité départemental de hockey sur glace,
- 32 000 euros au comité départemental des sports de glace ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Boxing Beats Aubervilliers (boxe anglaise),
- Comité départemental des sports de glace,
- Comité départemental de hockey sur glace,
- Comité départemental de tennis de table,
- Comité départemental de la fédération sportive et gymnique de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93),
- Comité départemental de volley-ball,
- Comité départemental de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré de Seine-Saint-Denis (USEP 93),
- Comité départemental de natation,
- le district de football de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de basket-ball,
- Comité départemental de taekwondo,
- Direction départementale de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS 93) ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*